



L A P A L U D

Le Maire de LAPALUD,

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-059
du 03 avril 2018**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
dans le cadre des travaux de réhabilitation
de l'Ecole du Parc du 03 avril au 13 juillet 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu les travaux de réhabilitation de l'école du Parc à LAPALUD, et afin d'assurer l'accessibilité et la sécurité du chantier,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur seront réglementés sur les voiries communales du Domaine JULIAN **entre le 03 avril et le 13 juillet 2018.**

Les véhicules et engins de chantier emprunteront les voiries communales du Domaine JULIAN pour accéder au chantier.

Quatre places de parking situées au sud-est des bâtiments ainsi que la partie sud du jeu de boules du Château JULIAN permettront l'accès au nord des bâtiments de l'école du Parc.

Un périmètre de sécurité sera installé. Le cheminement piétonnier sera fermé pendant la durée du chantier.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par Suze Bâtiment pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE



Pour le Maire empêché,

Jean-Louis RICHIER

Maire Adjoint

Délégué à l'Urbanisme

